



CHILLY-MAZARIN

Accusé de réception en préfecture
091-219101615-20211110-21-087-AU
Date de télétransmission : 23/11/2021
Date de réception préfecture : 23/11/2021

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

DÉCISION N° 21-087 – VA-DL/CL

OBJET : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « RAYONS DE SOLEIL ».

La Maire de Chilly-Mazarin,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

VU la délibération n° D202705-6 du 27 mai 2020 donnant à la Maire délégation pour les matières visées à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que l'association organise des cours de Danse,

CONSIDERANT la nécessité pour l'association « RAYONS DE SOLEIL » de disposer d'un lieu pour assurer la mise en place de ses cours,

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE SIGNER une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle René Char située au 13, rue de la Montagne à Chilly-Mazarin (91380), avec l'association « **RAYONS DE SOLEIL** », sise 10bis, rue Ollivier Beauregard à Chilly-Mazarin (91380), représentée par sa Présidente, Madame Sylvaine DESERT, selon les créneaux suivants, hors vacances scolaires :

- **Le dimanche de 15h à 18h.**

ARTICLE 2 : DIT que le local susmentionné est exclusivement affecté à la dispense des activités mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 3 : PRECISE que la convention prend effet à compter de sa signature par les parties et est conclue pour une durée d'un an, reconductible deux fois pour cette même durée.

Chilly-Mazarin, le 10 novembre 2021



**La Maire,
Rafika REZGUI**